



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mars 2025

Date de convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, président.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

<u>Présents</u> :	Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Philippe JANDRAU, Marie-Anne LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Ghislaine PONTUS, Céline ROCHE, Ingrid SAINT-SULPICE, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN
<u>Absents</u> :	Christian PELUT
<u>Secrétaire de séance</u> :	Céline ROCHE
<u>Rapporteur</u> :	Sébastien GOBERT

CA2025.03-01 – Désignation d'un(e) président(e) de séance pour le vote du compte financier unique (CFU) 2024 du budget du Centre communal d'action sociale de Jasseron.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'administration examine et débat du compte financier unique (CFU) qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. L'article cité précédemment interdit formellement au président de voter son propre compte financier unique.

Le Conseil d'administration doit désigner un membre qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en l'absence du président.

La candidature de Madame Delphine SIMONIN est proposée pour assurer cette fonction.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

– **désigner** Madame Delphine SIMONIN comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du compte financier unique 2024.

Quorum :	6	Abstentions :	0
Votes Pour :	10	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20250324-DCA2025_03_01-DE

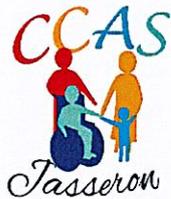
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025



Jasseron, le 25 mars 2025

Sébastien GOBERT,
Président



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mars 2025

Date de convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

<u>Présents</u> :	Florian DELRIEU, Philippe JANDRAU, Marie-Anne LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Ghislaine PONTIUS, Céline ROCHE, Ingrid SAINT-SULPICE, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN
<u>Absents</u> :	Christian PELUT, Sébastien GOBERT
<u>Secrétaire de séance</u> :	Céline ROCHE
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

CA2025.03-02 – Adoption du compte financier unique (CFU) 2024 du Centre communal d'action sociale de Jasseron.

Le compte unique financier (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU concerne « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024.

Le CFU deviendra obligatoire à partir des comptes 2026 pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4. Toutefois, la Commune de Jasseron a souhaité anticiper cette obligation et appliquer le CFU dès 2025.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la direction générale des finances publiques (DGFIP), ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU doit être voté le 30 juin au plus tard de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le CFU du Centre communal d'action sociale de Jasseron, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe du présent rapport, est clôturé avec les résultats ci-après :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Prévu	10 000,00 €	10 000,00 €
Réalisé	5 488,86 €	5 417,35 €
Résultat de l'exercice		- 71,51 €
Résultat clôture exercice précédent		+ 4 582,65 €
Résultats de clôture 2024		+ 4 511,14 €

Monsieur Sébastien GOBERT, Président du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron, quitte la pièce et ne procède pas au vote du compte financier unique 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau présenté dans le présent rapport ;
- **constater** les identités de valeurs avec les indications du trésorier principal municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **arrêter** les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus ;
- **autoriser** Monsieur le président à signer les pièces afférentes.

Quorum :	6	Abstentions :	0
Votes Pour :	8	Ne prend pas part au vote :	1
Votes Contre :	0		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20250324-DCA2025_03_02-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025



Jasseron, le 25 mars 2025

Delphine SIMONN,
Présidente de séance

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11 mars 2025

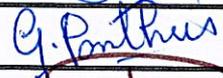
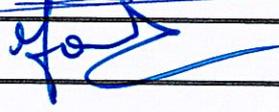
Présenté par Le Président Sébastien GOBERT

A Jasseron, le 24/03/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil d'administration(2), réunie en session

A Jasseron, le 24/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil d'administration (2),(3).

Cendrine LOHEZ	
Christian PELUT	
Céline ROCHE	
Delphine SIMONIN	
Florian DELRIEU	
Ghyslaine PONTIUS	
Ingrid SAINT SULPICE	
Léane SIMONIN	
Marie Anne LEGLISE	
Philippe JANDRAU	
Sébastien GOBERT	

Certifié exécutoire par Le Président Sébastien GOBERT compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Jasseron le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

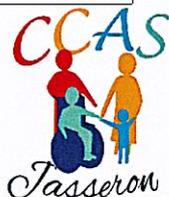


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20250324-DCA2025_03_02-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mars 2025

Date de convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, président.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

<u>Présents</u> :	Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Philippe JANDRAU, Marie-Anne LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Ghislaine PONTIUS, Céline ROCHE, Ingrid SAINT-SULPICE, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN
<u>Absents</u> :	Christian PELUT
<u>Secrétaire de séance</u> :	Céline ROCHE
<u>Rapporteur</u> :	Sébastien GOBERT

CA2025.03-03 – Adoption du budget primitif 2025 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron.

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses du CCAS pour l'année civile. Il doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 30 avril.

Le budget primitif est proposé par l'ordonnateur (le président) et voté par l'assemblée délibérante dans son intégralité. Il doit être équilibré dans les deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budget primitif 2025 a été élaboré selon les règles de prudence, de transparence et de sincérité. Il se présente de la manière suivante en section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024	Proposé 2025
011	Charges à caractère général	3 356,82 €	6 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 132,04 €	3 500,00 €
TOTAL		5 488,86 €	10 000,00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024	Proposé 2025
002	Résultat reporté	4 582,65 €	4 511,14 €
74	Dotations et participations	5 417,35 €	5 488,86 €
TOTAL		10 000,00 €	10 000,00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** le budget primitif du budget du Centre communal d'action sociale de Jasseron pour l'année 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 10 000,00 € en fonctionnement ;
- **autoriser** Monsieur le président du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Quorum :	6	Abstentions :	0
Votes Pour :	10	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 25 mars 2025

Sébastien GOBERT
Président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

V - ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11 mars 2025

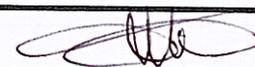
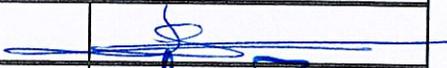
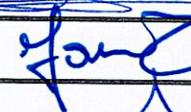
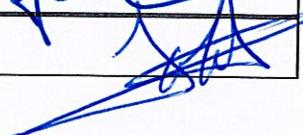
Présenté par Le Président Sébastien GOBERT

A Jasseron, le 24/03/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil d'administration(2), réunie en session

A Jasseron, le 24/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil d'administration (2),(3).

Cendrine LOHEZ	
Christian PELUT	
Céline ROCHE	
Delphine SIMONIN	
Florian DELRIEU	
Ghyslaine PONTIUS	
Ingrid SAINT SULPICE	
Léane SIMONIN	
Marie Anne LEGLISE	
Philippe JANDRAU	
Sébastien GOBERT	

Certifié exécutoire par Le Président Sébastien GOBERT compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Jasseron, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mars 2025

Date de convocation : 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

<u>Présents</u> :	Florian DELRIEU, Philippe JANDRAU, Marie-Anne LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Ghislaine PONTUS, Céline ROCHE, Ingrid SAINT-SULPICE, Delphine SIMONIN, Léane SIMONIN
<u>Absents</u> :	Christian PELUT, Sébastien GOBERT
<u>Secrétaire de séance</u> :	Céline ROCHE
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

CA2025.03-04 – Aide aux familles pour l'accès aux complexes et bases aquatiques au titre de l'année 2025.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron a à cœur d'aider les personnes les plus démunies à accéder aux activités sportives et de loisirs.

A ce titre, le CCAS a mis en place en 2024 un dispositif d'aide permettant aux enfants domiciliés à Jasseron, âgés jusqu'à 11 ans, de bénéficier d'entrées au complexe nautique Carré d'eau à Bourg-en-Bresse. Chaque bénéficiaire de l'aide se verra attribuer 5 entrées par enfant (d'un montant de 3,60 € par entrée) ainsi que 5 entrées pour un accompagnateur (d'un montant de 5,70 € par entrée).

L'aide est accordée aux familles répondant aux critères suivants et fournissant les justificatifs suivants :

- enfants âgés jusqu'à 11 ans,
- domiciliation à Jasseron (justificatif de domicile de moins de 3 mois),
- quotient familial inférieur ou égal à 1 200 € (attestation de la Caisse d'allocations familiales datant de de moins de 2 mois sur laquelle figure la liste des enfants et leur date de naissance).

En 2024, neuf familles ont bénéficié de ce dispositif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20250324-DCA2025_03_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les critères d'attribution de l'aide aux familles relative à l'accès aux complexes et bases aquatiques au titre de l'année 2025 ;
- **verser** les sommes correspondant à l'acquisition des entrées au Carré d'eau à Bourg-en-Bresse ;
- **autoriser** Monsieur le président du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Quorum :	6	Abstentions :	0
Votes Pour :	9	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		

Jasseron, le 25 mars 2025
Delphine SIMONIN,
Présidente de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20250324-DCA2025_03_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025